

**RAPPORT de mission de repérage
des matériaux et produits contenant de l'amianté
N° A14 /042**

Effectué en application de la Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 et Arrêtés du 12 et 21 Décembre 2012
Et des articles L 1334-13 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique
Conforme à la Norme NF X 46-020 et son guide d'application

Pour l'établissement du constat réalisé à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Ce rapport rédigé le 20/02/14 en 2 originaux comprend 6 pages et 2 pages en annexe

Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Photo générale du bien



Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante.

A. Définition de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission et conditions de réalisation de la mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles et susceptibles de libérer des fibres d'amiante, par une inspection visuelle directe, sans travaux destructifs, soit après dépose d'éléments démontables tels que faux plafond, trappes de visite, et grilles de ventilation.

(Mission en date du jeudi 20 février 2014)

A2) Documents remis :

Aucun document ne nous a été transmis

A3) ANNEXE 13-9 : Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Articles R.1334-20, R.1334-21 et R. 1334-22 .

Liste A mentionnée à l'Article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-Plafond

Liste B mentionnée à l'Article R.1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et cloisons « en dur » Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et périphériques), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments Extérieurs</u> Toiture. Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, Fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées Conduits de fumée .

B. Désignation du technicien

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de Certification Qualixpert :

Entité Juridique :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° contrat :

LE TUTOUR

PHILIPPE

8 Rue des Anciens Combattants

65270 SAINT PE DE BIGORRE

C 0218 délivré le 17/09/2012

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

La Mutuelle du Mans Assurances Iard

MMA IARD SA 72030 LE MANS CEDEX 09

112 994 169 : Validité du 01/07/2013 au 30/06/2014

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

-

D. Désignation du donneur d'ordre

Nom : Mr et Mme Gilquin
Adresse : 4,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre
Qualité du demandeur : propriétaire

E. Désignation de l'accompagnateur

Mr et Mme Gilquin

F. Désignation de l'immeuble

F1) Localisation du bâtiment

- adresse : 4,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre
- réf. Cadastre : AB 93

F2) Nature et usage des bâtiments

Maison

F3) Description du bâtiment

Maison de trois niveaux avec une mitoyenneté . Structure en pierres . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle non assemblée avec couverture en ardoises naturelles . Gouttières en zinc Descentes en zinc et pvc , dauphins en fonte . Chauffage central au bois.

G. Description des parties d'immeubles examinées

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Le mur portant la porte d'entrée sera qualifiée A . Le sens de circulation est celui du sens des aiguilles d'une montre. Le mur à gauche de A sera B etc....

Légende : Carrelage = C ; Papiers Peints = PP ; Peinture = P ; Revêtement plastique = RP

Localisation et nature des matériaux ou produits repérés

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(RDC) Sas d'entrée	Terres cuites	Placo plâtre+toile de verre,galets+parement en pierre	Lambris bois	
(RDC) Cuisine	Terres cuites	Placo plâtre peint+PP,Pierres maçonnées,pans de bois	Solivage et plancher bois	Conduit cuivre/pvc
(RDC) Séjour + placard.	Terres cuites	Placo plâtre +toile de verre,Parement en pierres	Solivage et plancher bois	
(RDC) Placard sous escalier	Terres cuites	Placo plâtre +toile de verre,Parement en pierres	Lambris bois	
(RDC) Véranda	Terres cuites	Pierres maçonnées,terres cuites	Lambris bois et panneaux polycarbonate	
(RDC) Rangement	Terres cuites	Carreaux de Plâtre+lambris	Panneaux bois	
(RDC) WC	Terres cuites	Blocs,carreaux de plâtre+carrelage	Lambris bois	Conduit cuivre/pvc
(RDC) Escalier	Marches en bois	Placo plâtre+PP,lambris pvc	Lambris bois	
(1er Etage) Dégt	Plancher en pin et tomettes	Placo plâtre+PP,Pierres maçonnées+PP,parement en pierres	Solivage et plancher bois,lambris bois	
(1er Etage) Chambre 1 + placard.	Plancher en pin	Pierres maçonnées+PP et parement en pierres,lambris bois,cloison en lattis+plâtre+PP	Solivage et plancher bois	
(1er Etage) Chambre 2	Plancher en pin	Pierres maçonnées+PP,lamb	Solivage et plancher bois	

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
		ris bois,cloison en lattes+plâtre+PP,plaques de plâtre+PP		
(1er Etage) Salle de bain	Chape flottante+revêtement plastique souple	Carrelage	Lambris pvc	Conduit cuivre/pvc
(1er Etage) Escalier 2	Marches en bois	pierres+crépi,lambri s pvc,panneaux bois	Lambris bois	
(1er Etage) Galerie	Carrelage	Carrelage	Panneaux de polycarbonate	Conduit cuivre
(2ème Etage) Dégt 2	Poancher en pin	pierres+crépi,lambri s pvc,plâtre+PP	Lambris bois	
(2ème Etage) Chambre 3	Plancher en pin	Plaques de plâtre+crépi	Lambris bois	
(2ème Etage) Chambre 4	Plancher en pin	plâtre+paille japonaise	Panneaux bois +crépi	
(2ème Etage) Toilette	Moquette posée sur Plancher en pin	Carrelage	panneaux bois+toile de verre	

1. Parois verticales intérieures - 1.1 Murs et poteaux

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

1. Parois verticales intérieures - 1.2 Cloisons et Gaines et Coffres

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds - 2.1 Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds - 2.2 Faux Plafonds

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds et Faux Plafonds - 2.3 Planchers

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements - 3.1 Conduits de fluide (Air,Eau,Autres fluides)

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.2 Clapets / Volets coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.3 Portes coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.4 Vide-ordures

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.1 Toiture

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.2 Bardages et façades légères

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

4. Eléments extérieurs - 4.3 Conduits en toiture et façades

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

Légende

- A** Amiante
SA Susceptible de contenir de l'amiante
NA Non amianté
S Surveillance dans 3 ans
M Mesure d'empoussièremment
T Travaux de confinement ou retrait à achever dans un délai de 36 mois
ND Non dégradé
D Dégradé
EP **Evaluation Périodique**
AC1 **Action corrective de Niveau 1**
AC2 **Action corrective de Niveau 2**
IT Impossibilité d'accès
IRPD Impossibilité de réaliser un prélèvement non destructif
AT Analyse si Travaux

H. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Le comble perdu : absence de trappe de visite

I. Prélèvements effectués

0

K. Conclusions

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante.

Commentaires

Le présent constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux, pour la ou lesquels ,des investigations (avec sondages destructifs) et analyses complémentaires doivent être effectuées .

Repérage effectué le : jeudi 20 février 2014
Rapport rédigé en nos bureaux le : 20/02/2014

Signature
Nom de l'opérateur :
Philippe Le Tutour

Pièces annexes

- Note d'information

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tutour
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52
N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

Pour toute observation, réclamation ou demande d'information concernant les missions confiées ou les relations avec le Cabinet Aestimo et Aquitaine Expertise, vous pouvez contacter l'UNECTPI, par écrit, à l'adresse suivante : UNECTPI* Secrétariat National 1, Rue de la Fraternité 47300 Villeneuve sur Lot . (www.unectpi.com)*

ELEMENTS D' INFORMATION A FAIRE FIGURER DANS LE
RAPPORT CONSTITUANT
L'ETAT MENTIONNE AUX 1° ET 2° A DE L' ARTICLE R .1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres . Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme .L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancer (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux,plaques pleurales) .

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble .L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation .
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés , notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou de produit.
Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes . renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Préfecture .
Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous , consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME , directement accessible sur le site internet www.sinoe.org .

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 10/07/2012 au 09/07/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 29/08/2012 au 28/08/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 09/07/2012 au 08/07/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 17/09/2012 au 16/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 30/10/2012

Christophe COUSSE
 DIRECTEUR





Diagnostics et Repérages Immobiliers

Je soussigné, Philippe Le Tutour, responsable d'Aestimo et Aquitaine Expertise, atteste sur l'honneur que l'entreprise individuelle Aestimo et Aquitaine Expertise répond en tous points aux exigences définies par l'Art. L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, l'entreprise Aestimo et Aquitaine Expertise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui a été demandé d'établir l'un des documents composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ G20/012

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané</p> <p>Distributeur de gaz : GrDF</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : 4 rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE</p> <p>Réf. Cadastre : AB - 93</p> <p>Date du Permis de construire : nc</p>
---	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : <p>Nom : Madame et Monsieur Gilquin</p> <p>Adresse : 4,Rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</p> <p>Nom / Prénom</p> <p>Adresse :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : <p>Nom : Madame et Monsieur Gilquin</p> <p>Adresse : 4,Rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE</p> <p>Téléphone :</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p>Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur</p> <p>Numéro : 5279732</p>

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**N° Siret : **84927315600018**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **53714223** date de validité: **30/06/2020**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue
BORREL 81100 CASTRES le 01/10/2017**N° de certification : **C0218**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013****D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Appareil de cuisson	Raccordé	9,64	8,20	0,00			
GODIN	5,00						
Grande Châtelaine	Cuisine						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé					
GODIN						
Petite châtelaine	Cuisine					
Chauffage	Etanche					
CHAPPEE	24,00					
Initia+HTE	Galerie					

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine	Rétablir une sortie d'air dans le conduit de cheminée

Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le Séjour/Cuisine accueille trois appareils réalisant une combustion (deux appareils gaz + poêle à granulés raccordé) : il est impératif de faire réaliser une amenée d'air .

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **06/02/2020**

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **06/02/2020**

Date de fin de validité : **05/02/2023**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B
N° TVA Intracommunautaire / FR20 849273156

Nom / Prénom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Nom / Prénom de l'opérateur : **LE TUTOUR Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOSSIER SUR L'ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Numéro d'enregistrement : N°ENSA 21 09 8854

Etabli à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

- Conformément aux articles L. 112-3 ; L.112-6 ; L.112-11 du Code de l'Urbanisme
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 – art 94 (V)
- Ce document comprend 5 pages .

1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 4,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint Pé de Bigorre
Réf. Cadastres : AB - 93
Usage ou destination : Maison

2 DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mme Farge
Qualité : propriétaire .

3 PROPRIETAIRE/VENDEUR OU BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mme Farge Sandrine
Adresse : 4,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint Pé de Bigorre

4 TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 849 273 156 00018
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2022

★ DATE DU DOSSIER :mercredi 29 septembre 2021.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

4,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé | | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
.....
peut être consulté à la mairie de la commune de
.....
où est sis l'immeuble.

Attention ! Lorsque le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone où le risque n'a pas été quantifié.

vendeur / bailleur

Farge

date / lieu

Saint Pé de Bigorre le 29/09/2021

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Information des acquéreurs et des locataires

Immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit

Rappel de la réglementation applicable

Les dispositions de l'article L. 112-11 du code de l'urbanisme applicables à compter du 1er juin 2020 sont les suivantes :

« I. - Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation est communiqué au futur acquéreur ou locataire dans les conditions prévues au II.

Ce document comporte :

- 1° L'indication claire et précise de cette zone ;
- 2° L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- 3° La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Les locations mentionnées au premier alinéa du présent I sont celles soumises à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

II. - Ce document est :

- 1° Intégré au dossier de diagnostic technique annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti ;
- 2° Annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

III. - L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

En cas de manquement à l'obligation prévue au II, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Quelles sont les personnes concernées ?

L'article L. 112-11 du code de l'urbanisme prévoit la communication d'un document informant le futur acquéreur ou locataire d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Le document d'information sur l'état des nuisances sonores aériennes, dit « état des nuisances sonores aériennes », est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2020 lors de toute transaction immobilière, en annexe de tout contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Quels sont les documents de référence et où les consulter ?

Le plan d'exposition au bruit est approuvé par arrêté préfectoral ou interpréfectoral (s'il est situé sur plusieurs départements). Ce plan d'exposition est composé d'un plan à l'échelle du 1/25 000 et d'un rapport de présentation. L'intégralité de ces documents sont consultables sur les sites Internet des préfectures des départements concernés et à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

Le plan d'exposition au bruit est également consultable sur le site Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Qui établit l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » est établi directement par le vendeur ou par le bailleur.

Quelles informations doivent figurer sur l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » comporte :

-l'adresse de l'immeuble ;

-l'indication claire et précise de la zone du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome concerné dans laquelle est situé le bien ;

-l'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter ce plan d'exposition au bruit (à savoir le site Géoportail) ;

-la mention de la possibilité de consulter ce plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Comment remplir l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

Il convient de déterminer si le bien est situé dans une zone d'un plan d'exposition au bruit et préciser dans quelle zone il se trouve. Si le bien se situe sur deux zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Il convient de reporter, dans ce document, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral ou interpréfectoral approuvant le plan d'exposition au bruit dans lequel le bien est situé (sur la base des informations cartographiques, et en particulier la zone exacte du plan dans laquelle il est situé), ainsi que les informations propres à l'immeuble en termes de respect des normes acoustiques en vigueur pour l'insonorisation.

Faut-il conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » doit être intégré au dossier diagnostic technique qui est annexé à la promesse de vente, à l'acte authentique de vente ou au contrat de location. Il est également annexé directement à l'acte authentique de vente ou au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes », daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

DOSSIER SUR L'ETAT DES RISQUES et POLLUTIONS

Numéro d'enregistrement : N°ERP 21 09 8854

- **Etabli à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.**
- Conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.
- Article L 271 – 4 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du dossier de diagnostic technique
- à fournir en cas de vente ou de location d'un immeuble bâti mentionne l'état des risques comme le cinquième composant de ce dossier.
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié . Arrêté du 28 Décembre 2017
- Arrêté préfectoral N° 65-2017-03-2017-006 du 17 Mars 2017 pris par le préfet des Hautes Pyrénées .
- Arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français .
- Arrêté du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 Octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé .
- Ce document comprend 8 pages .

1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 4,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint Pé de Bigorre
Réf. Cadastres : AB - 93
Usage ou destination : Maison

2 DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mme Farge
Qualité : propriétaire .

3 PROPRIETAIRE/VENDEUR OU BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mme Farge Sandrine
Adresse : 4,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint Pé de Bigorre

4 TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 849 273 156 00018
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2022

☛ DATE DU DOSSIER : mercredi 29 septembre 2021.

Madame,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des risques et pollutions conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus , sismicité locale et pollution éventuelle des sols .

Cet arrêté est consultable dans les préfectures et sous préfectures ainsi que dans les services urbanisme des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles (voir liste en annexe) relatifs à ceux invoqués dans cet état de risques. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement, il vous appartient, sur papier libre, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles ou technologiques constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur ou locataire en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexé au contrat de vente ou de bail .

Annexe en Page 6 : Cartographie

Annexe en Page 7 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Attention ! Si le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone où le risque n'a pas été quantifié. Même dans cette zone, il peut y avoir des conséquences sur le patrimoine immobilier (Servitudes d'utilités publiques ou autres...). Il appartient au propriétaire de les vérifier dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable gratuitement en mairie.

Zonage Potentiel Radon :

Niveau 1 : Zones à potentiel radon faible .

Niveau 2 : Zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments .

Niveau 3 : Zones à potentiel Radon significatif .

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-2017-006** du **17 | 03 | 2017** mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
4,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date 14| 06 | 2005
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres Mouvement de terrain
Eboulements
Crue torrentielle
Glissement de terrain
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ oui non
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie Inondations (Zone blanche)

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 500 m : Non

Secteur d'information sur les sols recensés dans un rayon de 1000 m : Non

Anciens sites industriels recensés dans un rayon de 500 m : Non

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux : Aléa faible

vendeur / bailleur

Farge

date / lieu

Saint Pé de Bigorre le 29/09/2021

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
 pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

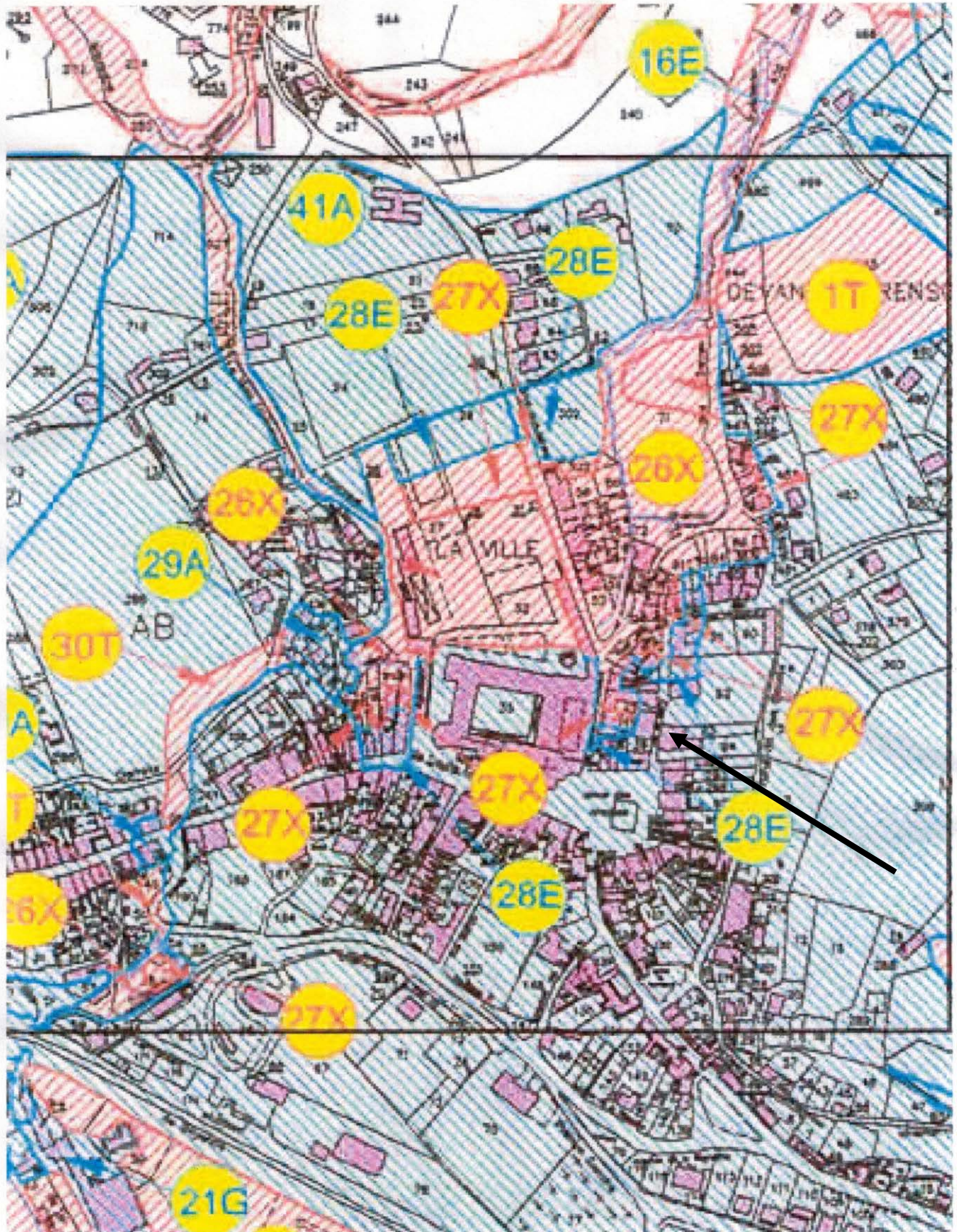
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr



Saint-Pé-de-Bigorre

Code Insee : 65395 - Code postal : 65270

Population : 1257

Département : HAUTES-PYRENEES - Région : Occitanie

• Risques

Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Séisme Zone de sismicité: 4

Transport de marchandises dangereuses

• État des risques et pollutions

- **Accéder aux informations "acquéreur/locataire" disponibles pour ma commune**

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

- **le guide pratique pour compléter l'état des risques.**

- le modèle d'état des risques au **format PDF** (64.4 Ko), au **format PDF inscriptible** (221 Ko) ou au **format RTF** (1,53 Mo)

- **la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés** (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

• Information préventive

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 13/12/2007

Le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) arrêté par le maire le 13/12/2007

- Télécharger

- **l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes**

- Consulter

- **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

- Commune dotée d'un DICRIM : date de révision : 12/04/2011

- **à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune**

• Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 05/11/2010

• Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Adour	01/07/2001

• Prise en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescri Annulé
Gave de Pau	PPRn Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	07/01/2002	08/12/2004	14/06/2005	-	-	- / -
Gave de Pau	PPRn Mouvement de terrain	07/01/2002	08/12/2004	14/06/2005	-	-	- / -

- **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	03/09/1987	03/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	22/04/1998	22/04/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE EL21/158

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **HAUTES PYRENEES**
- Commune : **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE (65270)**
- Adresse : **4 rue du Barry**
- Date de construction : 1854
- Année de l'installation : nc
- Réf. Cadastre : **AB - 93**
- Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété :

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
- Nom / Prénom : **Mme Farge**
- Adresse : **4 Rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
- Nom : **LE TUTOUR**
- Prénom : **Philippe**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**
- Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- N° Siret : **84927315600018**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
- N° de police : **53714223** date de validité : **30/06/2022**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
- N° de certification : **C0218**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'installation comprend :

Un disjoncteur de branchement 650 mA 10/30A réglé 30A qui déclenche à 493 mA

Un interrupteur différentiel 30mA (63A) qui déclenche à 22,7 mA

La mesure de résistance de la prise de terre est de 122,4 Ohms .

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage				

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Ch1/Ch2	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Les appareils électriques ne sont pas IPX0

Etat de l'installation intérieure d'électricité

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Manque cahce sur boîtier dans Toilette Etage 2
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Conducteurs nus en plafond de la SdB
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Dominos dans séjour (Mur)- Véranda Palier- Ch 1-Ch2

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Douilles métallique Baguette bois Interrupteur métallique Interrupteur avec fusible incorporé
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Absence d'indice de Protection sur luminaire
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Véranda –WC-SdB- Ch 3

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
--

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 29/09/2021 Date de fin de validité : 28/09/2024 Etat rédigé à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE Le 29/09/2021 Nom : LE TUTOUR Prénom : Philippe</p>	<p>S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Siège social : 8, rue des Anciens Combattants 65270 St-Pé-de-Bigorre Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52 N° de Siret : 849 273 156 00018 : APE : 7120B N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156</p>
---	---

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€
 Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
 Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56
 E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr
 N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° PB21/109

ORDRE DE MISSION n° 8143

PROPRIETE DE **Mme Farge**

Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb la Loi 2004-806 du 9 août 2004 et Norme NF X46-030

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées <input checked="" type="checkbox"/> Présence d'enfant <input type="checkbox"/>	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Du bien immobilier :

SIS	4,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre	Appartenant à : Mr et Mme Gilquin
-----	---	-----------------------------------

CONCLUSION :

Le Constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence d'unités de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil légal de 1mg/cm².

(Voir tableau et recommandations pour le propriétaire)

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
34.38% (44)	58.59% (75)	4.68% (6)	2.34% (3)	0.00% (0)	128

SOMMAIRE

A.	Rappel de la commande et des références réglementaires	2
B.	Renseignements concernant la mission	2
B.1.	L'auteur du constat	2
B.2.	L'appareil à fluorescence X.....	2
B.3.	Le laboratoire d'analyse éventuel	3
B.4.	Le bien objet de la mission	3
	Méthodologie employée.....	6
B.5.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
B.6.	Stratégie de mesurage	6
B.7.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
C.	Présentation des résultats.....	6
D.	Résultats des mesures.....	7
E.	Conclusion	13
E.1.	Classement des unités de diagnostic.....	13
E.2.	Recommandations au propriétaire	13
E.3.	Risque de saturnisme infantile et facteurs de dégradation du bâti.....	13
F.	Obligations d'informations pour les propriétaires	15
G.	Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.....	15
G.1.	Textes de référence.....	15
G.2.	Ressources documentaires	16
H.	Annexes.....	17
H.1.	Notice d'Information (2 pages).....	17

Nombre de page total : 17

A. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

– dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

– dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

B.1. L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LE TUTOUR Philippe	
N° de certificat de certification	C 218	Date d'obtention : 01/10/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	QUALIXPERT	
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz	
N° de contrat d'assurance	53714223	

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton	
Modèle de l'appareil	XLp-S 300	
N° de série de l'appareil	91686	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	17/02/2020	Activité à cette date : 850MBq

Autorisation ASN	N° T650222	Date d'autorisation 20/04/2017	
		Date de fin de validité de l'autorisation 27/11/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN	Philippe LE TUTOUR		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe LE TUTOUR		
Fabricant de l'étalon	Fondis Electronics	n° NIST de l'étalon :	Lead Paint Standards
Concentration	1.06 mg/cm ²	incertitude	+/- 0.04mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date 29/09/2021	n° de la mesure/	
		concentration	1.1mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.3. Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Eurofins LEM
Nom du contact	-
Coordonnées	20,rue du Kochersberg 67701 Saverne
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

B.4. Le bien objet de la mission

- Identification du bien

Département : HAUTES- PYRENEES

Adresse : 4,Rue du Barry
65270 Saint Pé de Bigorre

Propriété de : **Mme Farge**

Nature du bâtiment : Maison

Référence Cadastre : AB-93

Descriptif sommaire : Maison de trois niveaux

- Information sur la mission

Date d'émission du rapport : 29/09/2021

Date de l'ordre de mission : mercredi 29 Septembre 2021

Renseignements complémentaires :

Commentaires :

- Identification du donneur d'ordre

Nom : Mme Farge Sandrine

Adresse : 4,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre

Qualité : propriétaires .

- Liste des locaux visités :

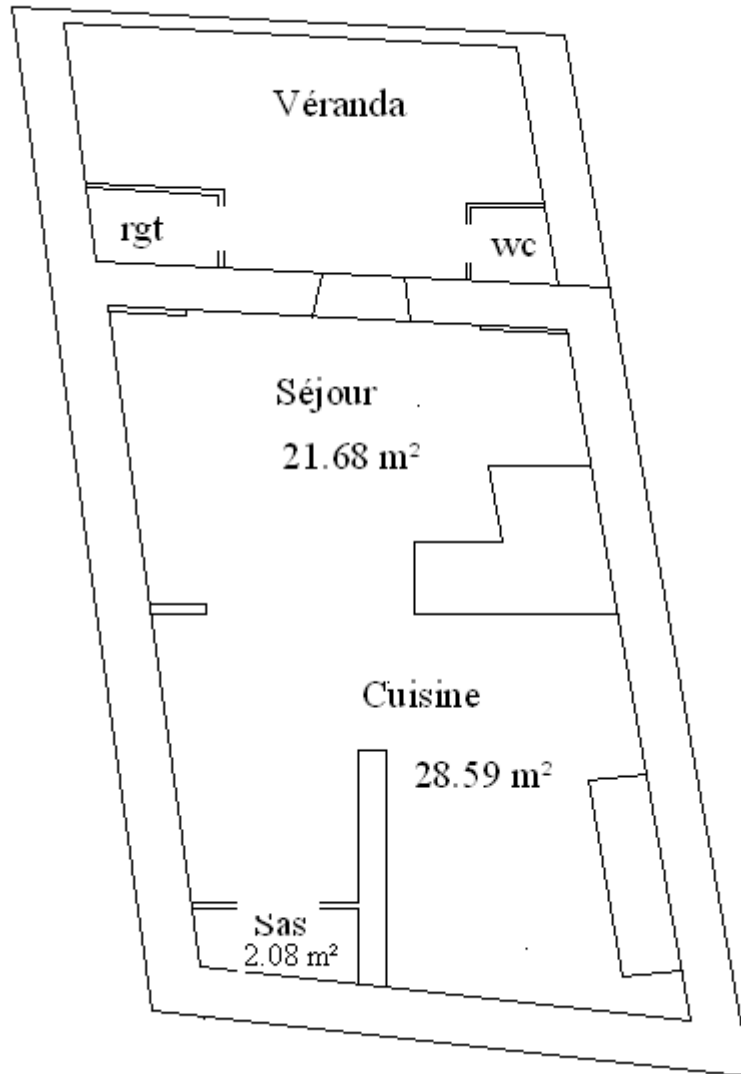
Sas d'entrée (RDC) ; Cuisine (RDC) ; Séjour (RDC) ; Placard sous escalier (RDC) ; Véranda (RDC) ; Rangement (RDC) ; WC (RDC) ; Escalier (RDC) ; Dégt (1er Etage) ; Chambre 1 (1er Etage) ; Chambre 2 (1er Etage) ; Salle de bain (1er Etage) ; Escalier 2 (1er Etage) ; Galerie (1er Etage) ; Dégt 2 (2ème Etage) ; Chambre 3 (2ème Etage) ; Chambre 4 (2ème Etage) ; Toilette (2ème Etage)

- Liste des locaux n'ayant pu être visités et justification :

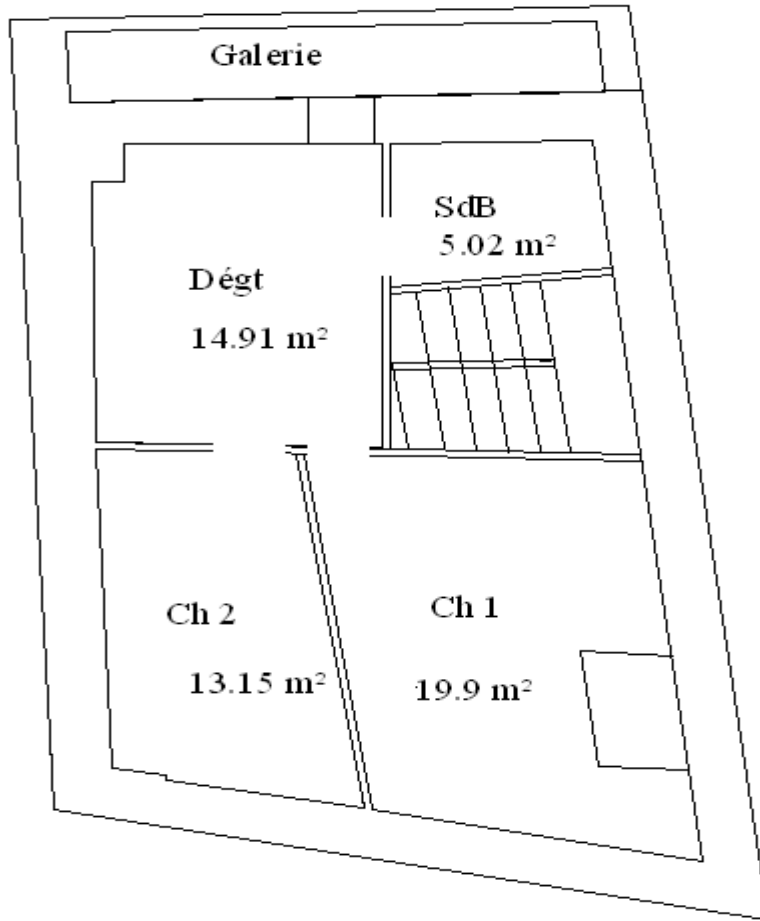
Néant

Croquis :

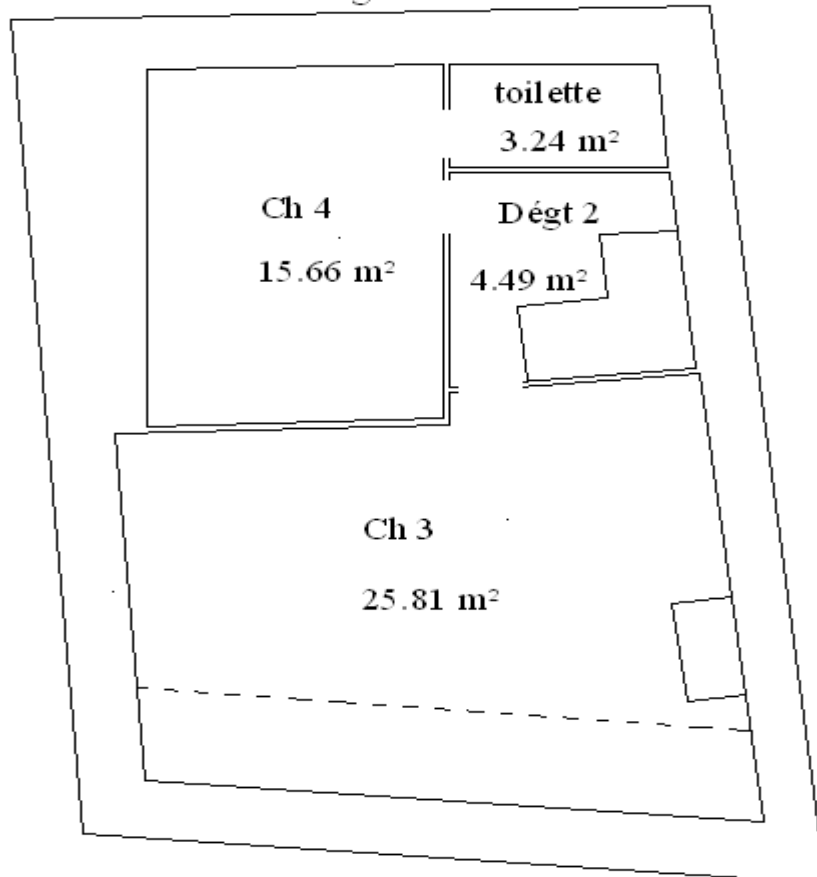
RDC



Etage 1



Etage 2



METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

B.5. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

B.6. Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

B.7. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

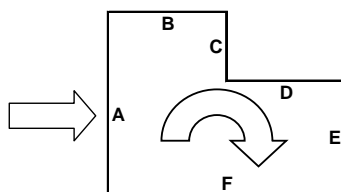
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

C. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



– la zone «plafond» est indiquée en clair. Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D. RESULTATS DES MESURES

ABREVIATIONS		
Nature de la dégradation	NV : non visible	ND : non dégradé
	EU : état d'usage	D : dégradé
Identification des Zones	A, B, C, D, E ... : Identification des zones Cf. paragraphe D	

Tableaux des mesures

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
1	(RDC) Sas d'entrée	Mur A	Porte ouvrant ext	Bois + peinture	Milieu	1,8	EU	1	
2	(RDC) Sas d'entrée	Mur A	Porte ouvrant int	Bois + peinture	Milieu	4,8	EU	1	
3	(RDC) Sas d'entrée	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
4	(RDC) Sas d'entrée	plafond	Lambris	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Sas d'entrée		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
5	(RDC) Cuisine	Milieu	Poteau 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
6	(RDC) Cuisine	Mur A	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
7	(RDC) Cuisine	Mur A	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
8	(RDC) Cuisine	Mur A	Porte dormant	-	-	-	-	-	En PVC
9	(RDC) Cuisine	Mur A	Porte ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
10	(RDC) Cuisine	Mur A	Poteau	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
11	(RDC) Cuisine	Mur A	Volet	-	-	-	-	-	Aluminium
12	(RDC) Cuisine	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
13	(RDC) Cuisine	Mur D	Bandeau cheminée	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
14	(RDC) Cuisine	plafond	Solives	Bois + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Cuisine		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
15	(RDC) Séjour	Mur A	Poteau	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
16	(RDC) Séjour	Mur A	Poteau 2	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
17	(RDC) Séjour	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
18	(RDC) Séjour	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
19	(RDC) Séjour	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0,1			
20	(RDC) Séjour	Mur D	Placard dormant	Bois + peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0			
21	(RDC) Séjour	Mur D	Placard ouvrant	Bois + peinture	Milieu	10	ND	1	
22	(RDC) Séjour	plafond	Poutre	Bois + peinture		0		0	
						0			
23	(RDC) Séjour	plafond	Solives	Bois + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Séjour		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
24	(RDC) Placard sous escalier	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
25	(RDC) Placard sous escalier	Mur A	Poteau	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
26	(RDC) Placard sous escalier	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
27	(RDC) Placard sous escalier	plafond	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Placard sous escalier		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
28	(RDC) Véranda	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
29	(RDC) Véranda	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
30	(RDC) Véranda	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
31	(RDC) Véranda	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	Aluminium
32	(RDC) Véranda	Mur C	Garde-corps	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
33	(RDC) Véranda	Mur C	Porte dormant	-	-	-	-	-	En PVC
34	(RDC) Véranda	Mur C	Porte ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
35	(RDC) Véranda	Mur C	Poteau	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
36	(RDC)	Mur	Poteau 2	Bois + vernis	Haut	0		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
	Véranda	C			Bas	0			
37	(RDC) Véranda	Mur C	Poteau 3	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
38	(RDC) Véranda	plafond	Plafond	-	-	-	-	-	Polycarbonate
(RDC) Véranda		Nombre total d'unités de diagnostic		11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
39	(RDC) Rangement	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
40	(RDC) Rangement	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
41	(RDC) Rangement	Mur ABC D	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
42	(RDC) Rangement	plafond	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Rangement		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
43	(RDC) WC	Mur A	Porte dormant	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
44	(RDC) WC	Mur A	Porte ouvrant	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
45	(RDC) WC	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Carrelage
46	(RDC) WC	plafond	Lambris	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) WC		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
47	(RDC) Escalier	Mur A	Contremarches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
48	(RDC) Escalier	Mur A	Garde-corps	Bois + peinture	Haut	0,1		0	
					Bas	0			
49	(RDC) Escalier	Mur A	Garde-corps	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
50	(RDC) Escalier	Mur A	Limon	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
51	(RDC) Escalier	Mur A	Marches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
52	(RDC) Escalier	Mur C	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
53	(RDC) Escalier	Mur C	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
54	(RDC) Escalier	Mur D	Lambris	-	-	-	-	-	En PVC
55	(RDC) Escalier	plafond	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Escalier		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
56	(1er Etage) Dégt	Milieu	Poteau	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
57	(1er Etage) Dégt	Milieu	Poteau 2	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
58	(1er Etage) Dégt	Mur A	dormant	Bois + peinture	Milieu	4,1	ND	1	
59	(1er Etage) Dégt	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
60	(1er Etage) Dégt	Mur D	Encadrement	Bois + peinture	Haut	6,5	ND	1	
61	(1er Etage) Dégt	plafond	Poutre	Bois + peinture		0		0	
						0			
62	(1er Etage) Dégt	plafond	Solives	Bois + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Dégt		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
63	(1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Milieu	2,4	EU	1	
64	(1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0,2		0	
					Haut	0,1			
65	(1er Etage) Chambre 1	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
66	(1er Etage) Chambre 1	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		1,4	ND	1	
67	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Placard dormant	Bois + peinture	Milieu	4,7	ND	1	
68	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
69	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
70	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Volet	-	-	-	-	-	Aluminium
71	(1er Etage) Chambre 1	plafond	Poutre	Bois + vernis		0		0	
						0			
72	(1er Etage) Chambre 1	plafond	Solives	Bois + vernis		0		0	
						0			
(1er Etage) Chambre 1		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
73	(1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0,1		0	
					Bas	0,2			
74	(1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0,2		0	
					Haut	0,1			
75	(1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
76	(1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0,1		0	
						0,1			
77	(1er Etage) Chambre 2	Mur C	Embrasure	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
78	(1er Etage) Chambre 2	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
79	(1er Etage) Chambre 2	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
80	(1er Etage) Chambre 2	Mur C	Volet	-	-	-	-	-	Aluminium
81	(1er Etage) Chambre 2	plafond	Poutre	Bois + peinture		0		0	
						0			
82	(1er Etage) Chambre 2	plafond	Solives	Bois + peinture		0		0	
						0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
(1er Etage) Chambre 2		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
83	(1er Etage) Salle de bain	Mur A	Porte dormant int	Bois + peinture	Haut	4,5	ND	1	
84	(1er Etage) Salle de bain	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
85	(1er Etage) Salle de bain	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Carrelage
86	(1er Etage) Salle de bain	Mur B	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
87	(1er Etage) Salle de bain	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
88	(1er Etage) Salle de bain	plafond	Lambris	-	-	-	-	-	En PVC
(1er Etage) Salle de bain		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
89	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Contremarches	Bois + peinture		0		0	
						0			
90	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Garde-corps	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
91	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Limon	Bois + peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0,1			
92	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Marches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
93	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
94	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
95	(1er Etage) Escalier 2	Mur C	Mur	Crépi	Bas	0		0	
					Haut	0			
96	(1er Etage) Escalier 2	Mur D	Lambris	-	-	-	-	-	En PVC
(1er Etage) Escalier 2		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
97	(1er Etage) Galerie	Mur A	Porte dormant	-	-	-	-	-	En PVC
98	(1er Etage) Galerie	Mur A	Porte ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
99	(1er Etage) Galerie	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Carrelage
100	(1er Etage) Galerie	Mur C	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
101	(1er Etage) Galerie	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
102	(1er Etage) Galerie	plafond	Plafond	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(1er Etage) Galerie		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
103	(2ème Etage) Dégt 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
104	(2ème Etage) Dégt 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
105	(2ème Etage) Dégt 2	plafond	Lambris	Bois + vernis		0		0	
(2ème Etage) Dégt 2		Nombre total d'unités de diagnostic		3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
106	(2ème Etage) Chambre 3	Mur A	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
107	(2ème Etage) Chambre 3	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
108	(2ème Etage) Chambre 3	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
109	(2ème Etage) Chambre 3	Mur B	Mur	Crépi	Bas	0		0	
					Haut	0			
110	(2ème Etage) Chambre 3	Mur B	Placard dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
111	(2ème Etage) Chambre 3	Mur B	Placard ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
112	(2ème Etage) Chambre 3	Mur C	Mur	Plâtre + crépi	Bas	0		0	
					Haut	0			
113	(2ème Etage) Chambre 3	Mur D	Mur	Plâtre + crépi	Haut	0		0	
					> 1m	0			
114	(2ème Etage) Chambre 3	plafond	Lambris	Bois + peinture		0		0	
						0			
115	(2ème Etage) Chambre 3	plafond	Panne	Bois + peinture		0,1		0	
						0			
(2ème Etage) Chambre 3		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
116	(2ème Etage) Chambre 4	Mur A	dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
117	(2ème Etage) Chambre 4	Mur ABC D	Mur	Plâtre+paille japonaise	Bas	0		0	
					Haut	0			
118	(2ème Etage) Chambre 4	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
119	(2ème Etage) Chambre 4	Mur D	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
120	(2ème Etage) Chambre 4	Mur D	Fenêtre dormant 2	-	-	-	-	-	En PVC
121	(2ème Etage) Chambre 4	Mur D	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
122	(2ème Etage) Chambre 4	Mur D	Fenêtre ouvrant 2	-	-	-	-	-	En PVC
123	(2ème Etage) Chambre 4	plafond	Plafond	Plâtre + crépi		0		0	
						0			
(2ème Etage) Chambre 4		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
12	(2ème	Mur	dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
4	Etage) Toilette	A			Haut	0			
12 5	(2ème Etage) Toilette	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Carrelage
12 6	(2ème Etage) Toilette	Mur B	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
12 7	(2ème Etage) Toilette	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
12 8	(2ème Etage) Toilette	plafond	Plafond	Plâtre+toile de verre		0		0	
						0			
(2ème Etage) Toilette		Nombre total d'unités de diagnostic		5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %

E. CONCLUSION

E.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
34.38% (44)	58.59% (75)	7.03% (9)	0.00% (0)	0.00% (0)	128

E.2. Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

VEILLER A L'ENTRETIEN DES REVETEMENTS RECOUVRANT LES UNITES DE DIAGNOSTIC DE CLASSE 1 ET 2, AFIN D'EVITER LEUR DEGRADATION FUTURE.

E.3. Risque de saturnisme infantile et facteurs de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	CONSTAT
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	CONSTAT
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

E.4 Transmission du constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si le constat identifie au moins une des cinq situations : NON

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LE TUTOUR Philippe le 29/09/2021 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Fait à Saint Pé de bigorre, le 29/09/2021

Cabinet : Aestimo et Aquitaine Expertise

Nom du diagnostiqueur : Philippe Le Tuteur

SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

F. OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 Août 2011 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

G. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

G.1. Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
 - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 19 Août 2011 .

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention

G.2. Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

H. ANNEXES

H.1. Notice d'Information (2 pages)

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. ***L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.***

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE

Rapport N° EP21/271

Suivant Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 . Décret n° 2006-591 du 23 Mai 2006 relatifs à la protection contre les termites et autres insectes xylophages . Conformément à la norme NF P 03-201 de Février 2016 . Arrêté Préfectoral des Hautes-Pyrénées n° 2009146-08 du 26 Mai 2009.

MISSION Recherche d'infestation par le Termite sur le bâti et le non bâti , par un examen visuel et sondage mécanique non destructif des bois mis en œuvre , sur les parties visibles et accessibles.

SOMMAIRE Page 1 : Page de garde Page 2 : Renseignements généraux
Page 3 : Descriptif Page 4 : Constatations
Annexe : Copie de l'attestation d'assurance .

CONCLUSION Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite , le jour de la visite.

DESIGNATION ET LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS Adresse : 4,Rue du Barry
65270 Saint Pé de Bigorre
Type : Maison
Réf Cadastrales : Section : AB Parcelle : 93
Usage : Habitation

NATURE DU OU DES BATIMENTS Maison

DESCRIPTION GENERALE

Maison de trois niveaux avec une mitoyenneté . Structure en pierres . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle non Assemblée avec couverture en ardoises naturelles . Gouttières en zinc Descentes en zinc et pvc , dauphins en fonte . Chauffage central gaz et bois.

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE Propriétaire : Mme Farge Sandrine (si différent)
Adresse : 4,Rue du Barry
Code postal : 65270
Ville : Saint Pé de Bigorre

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite :
Mme Farge

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Nom : **LE TUTOUR Philippe**
Société : **Sarl AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**
Adresse : **8 Rue des Anciens Combattants d'AFN
65270 Saint Pé de Bigorre**
N° Siret : **84927315600018**
Compagnie d'assurance : **Allianz**
N° de police : **53714223** Date de validité : **du 01/07/20 au 30/06/21**
Certification de compétence délivrée par : **Qualixpert le 09/07/2017**

DOCUMENTS FOURNIS
INFORMATIONS COLLECTEES : Sans Objet

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites ceux qui ne le sont pas .
DESCRIPTIF :

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(RDC) Sas d'entrée	Sol : Terres cuites Mur : Placo plâtre+toile de verre,galets+parement en pierre Plafond : Lambris bois Porte en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Cuisine	Sol : Terres cuites Mur : Placo plâtre peint+PP,Pierres maçonnées,pans de bois Plafond : Solivage et plancher bois Huisserie de porte et de fenêtre en PVC ; Plinthes en bois ; en carrelage Poteaux,linteau,poutres en bois bandeau de cheminée en bois ; éléments de cuisine sous évier Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Séjour	Sol : Terres cuites Mur : Placo plâtre +toile de verre,Parement en pierres Plafond : Solivage et plancher bois Huisserie de porte et fenêtre en PVC Poteau, en bois ; Poutres,linteaux ,socles au sol en bois Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RÉSULTAT du diagnostic d'infestation
(RDC) Placard sous escalier	Sol : Terres cuites Mur : Placo plâtre +toile de verre,Parement en pierres Plafond : Lambris bois Poteaux en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Véranda	Sol : Terres cuites Mur : Pierres maçonnées,terres cuites Plafond : Lambris bois et panneaux polycarbonate Huisseries en PVC ; en aluminium ; Chevrons,pannes en bois Poteau en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Rangement	Sol : Terres cuites Mur : Carreaux de Plâtre+lambris Plafond : Panneaux bois Huisserie en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) WC	Sol : Terres cuites Mur : Blocs,carreaux de plâtre+carrelage Plafond : Lambris bois Huisserie en bois ; Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Escalier	Sol : Marches en bois Mur : Placo plâtre+PP,lambris pvc Plafond : Lambris bois Marches,contre-marches ,limon, Garde-corps,poteaux en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Dégt	Sol : Plancher en pin et tomettes Mur : Placo plâtre+PP,Pierres maçonnées+PP,parement en pierres Plafond : Solivage et plancher bois,lambris bois Poteaux,poutres,Plinthes en bois ; Huisseries en PVC ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 1	Sol : Plancher en pin Mur : Pierres maçonnées+PP et parement en pierres,lambris bois,cloison en lattis+plâtre+PP Plafond : Solivage et plancher bois Huisseries et Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 2	Sol : Plancher en pin Mur : Pierres maçonnées+PP,lambris bois,cloison en lattis+plâtre+PP,plaques de plâtre+PP Plafond : Solivage et plancher bois Huisseries et Plinthes en bois Poutre en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Salle de bain	Sol : Chape flottante+revêtement plastique souple Mur : Carrelage Plafond : Lambris pvc Huisseries en bois ; en PVC ; Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Escalier 2	Sol : Marches en bois Mur : pierres+crépi,lambris pvc,panneaux bois Plafond : Lambris bois Huisserie,Marches,contre-marches, limon,poteau,Garde-corps en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Galerie	Sol : Carrelage Mur : Carrelage Plafond : Panneaux de polycarbonate Conduit cuivre	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Dégt 2	Sol : Plancher en pin Mur : pierres+crépi,lambris pvc,plâtre+PP Plafond : Lambris bois Garde-corps, Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Chambre 3	Sol : Plancher en pin Mur : Plaques de plâtre+crépi Plafond : Lambris bois Huisserie,fenêtre de toit ,poteau contrefiches,pannes intermédiaires en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Chambre 4	Sol : Plancher en pin Mur : plâtre+paille japonaise Plafond : Panneaux bois +crépi Huisseries en bois ; en PVC ; Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Toilette	Sol : Lames de Plancher en pin Mur : Carrelage Plafond : panneaux bois+toile de verre Huisseries en bois ; en PVC ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Jardin	Description : Buis,Rosiers , Lauriers ,Bois mort au sol ,Bordures ,Cabanon de jardin	Absence d'indice

.....
DUREE DE LA VISITE :

L' examen s'est déroulé de : 17h30 à 19h 00

.....
CATEGORIE DE TERMITES MIS EN CAUSE :

Sans Objet

.....
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Le comble perdu : absence de trappe de visite

.....
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Les faces cachées des bois mis en œuvre contre les maçonneries. Les faces cachées des plinthes, des lambris .

Les chevrons masqués par le doublage en lambris du rampant ouest .

.....
CONSTATIONS DIVERSES :

Pièce	Constatations diverses
(RDC) Cuisine	Poteaux,poutres,pans verticaux en bois ; Trous de sortie et vermouthures de petite et grosse vrillette
(RDC) Séjour	Poutres,solives,poteau :Trous de sortie et vermouthures de petite et grosse vrillette
(RDC) Placard sous escalier	Poteaux,pans de bois :Trous de sortie et vermouthures de petite et grosse vrillette
(RDC) Escalier	Marches,contre-marches,limon : Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette
(1er Etage) Dégt	Poteaux :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette et capricornes Poutres,lames de plancher :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette
(1er Etage) Chambre 1	Lames de plancher,poutres,solives : Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette
(1er Etage) Chambre 2	Lames de plancher,poutre,solives :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette
(1er Etage) Escalier 2	Marches,contre-marches ,limon :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette
(2ème Etage) Dégt 2	Lames de plancher :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette et capricornes
(2ème Etage) Chambre 3	Lames de plancher : Trous de sortie et vermouthures de capricornes et petite vrillette Pannes :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette
(2ème Etage) Toilette	Lames de plancher : Trous de sortie et vermouthures de capricornes et petite vrillette
(2ème Etage) Chambre 4	Lames de plancher :Trous de sortie et vermouthures de petite vrillette et capricornes des maisons .

.....
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

- ⇒ examen visuel des parties visibles et accessibles
- ⇒ sondage mécanique des bois visibles et accessibles
- ⇒ poinçon , torche ,échelle .

.....
MENTIONS A FAIRE FIGURER :

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Nota 1 : Conformément aux articles L133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , dans le cas de présence de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie .

Nota 2 : Conformément à l'art L271-6 du CCH , l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui , ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état .

Nota 3 : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées
Qualixpert 17,Rue Borrel 81100 Castres .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission .

Pour servir et valoir ce que de droit.

Date du contrôle : le vJeudi 29 Septembre 2021 .

Rédigé, le 29/09/2021

**L'opérateur du constat
Philippe Le Tutour**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 | APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156



MRS BOULAIS ET BENVEGNO
ALLIANZ ASSURANCES
Agents Généraux Associés (SEP)
4 place du FOIRAIL
64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
Orias 7020789 et 7021665
Tél : 05 59 808 999 - Email :
5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
AQUITAINE EXPERTISE
8 rue des Anciens Combattants
65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D., dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance **ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES** Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.
- Diagnostic-Etat des nuisances sonores aériennes

AUTRE DIAGNOSTICS :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Diagnostic plomb avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2021 au 30 Juin 2022.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)
Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **01/07/2021**,

Franck BOULAIS



F. BOULAIS & JM. BENVEGNO
Agents généraux d'assurances
4 Place du Foirail - 64000 PAU
Tél. 05 59 808 999

Orias 7020789 et 7021665

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



ADM00239 - V02/16 - Imp07/19

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Diagnostics et Repérages Immobiliers

Pyrénées Atlantiques ❖ 77, Avenue des Lilas • 64000 Pau - ☎: 05 59 02 06 22 / 06 87 54 42 52


Siège Social : Hautes-Pyrénées ❖ 8, Rue des Anciens Combattants • 65270 St-Pé-de-Bigorre ☎/ Fax: 05 62 41 85 97 / 06 25 40 44 56

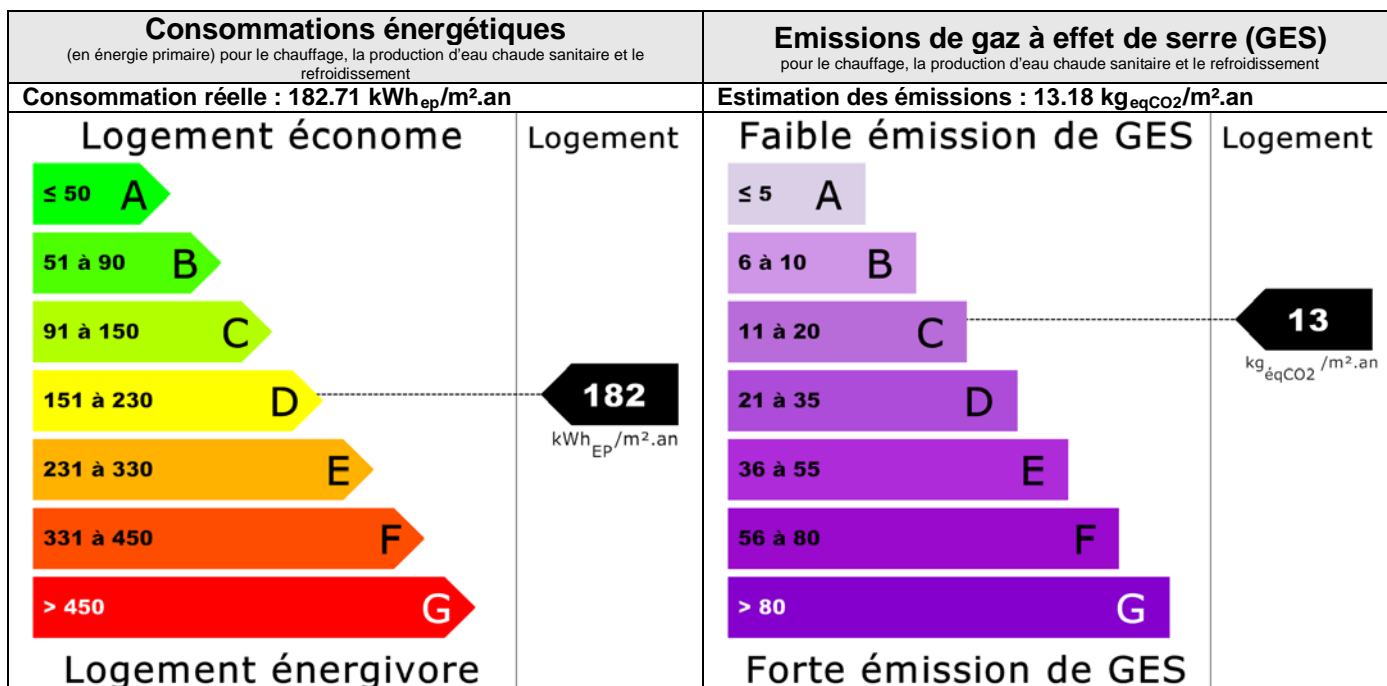
N° de Siret : 449 376 425 000 12 - Code APE : 742 C - RCP.MMA 112994169

E-Mail : PHILIPPE.LE-TUTOUR@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2) DPE14/035

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : DPE14/035 Valable jusqu'au : 19/02/2024 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 1834 Surface habitable : 154.53 m²	Date du rapport : 20/02/2014 Diagnostiqueur : LE TUTOUR Philippe Signature : 
Adresse : 4,Rue du Barry 65270 Saint-Pé-de-Bigorre INSEE : 65360	Référence ADEME : 1465V2000130G
Propriétaire : Nom : Madame et Monsieur Gilquin Jean-Marie Adresse : 4,Rue du Barry 65270 Saint-Pé-de-Bigorre	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :



B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2013 au 01/01/2014, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 7 480 kWh Electrique 1 347.79 kWh	Gaz naturel 7 480 Electrique 1 347.79	10 957.31	551,80 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Bois 3 tonnes Electrique 1 347.79 kWh	Bois 13 800 Electrique 1 347.79	17 277.31	646,99 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Bois 3 tonnes Gaz naturel 7 480 kWh	Bois 13 800 Gaz naturel 7 480	28 234.61	1 385,65 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	83.4	Extérieur	70	Epaisseur : 6 cm (intérieure)
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	51.65	Extérieur	70	Non isolé
Mur 3	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	28.82	Locaux non chauffés	70	Non isolé
Mur 4	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	6.24	Local non chauffé	70	Epaisseur : 6 cm

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	43.9	Extérieur	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Plafond 2	Panneaux bois	26.39	Combles perdus	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	52.35	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Porte précédée d'un SAS	3.5	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	8.51	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2.68	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	8.91	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière à granulés	Bois	22,3 kW		Non	2012	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique, à chaleur douce (surface chauffée : 154.53 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière à Granulés	Bois	22,3 kW	80.87%	Non	2012	Non requis	Individuel
Chaudière standard	Gaz naturel	24 kW	58.71%	Non	1996	Absent	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique	2Kw	75.26%	Non	2012	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Chaudière à granulés	111.81
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	111.81

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur du Mur 2 lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % **
Simulation 3	Installation d'une VMC hygro-réglable type B		Néant
Simulation 4	Combles perdus : Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux à 10 % pouvant être majorés à 18 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Commentaires :

Le logement est occupé par deux personnes . la maison bénéficie d'une mitoyenneté avec des locaux chauffés.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Philippe Le Tutour**

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre**Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52**

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

Etablissement du rapport :Fait à **SAINT PÉ DE BIGORRE** le **20/02/2014**Cabinet : **Aestimo et Aquitaine Expertise**Nom du responsable : **Le Tutour Philippe**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA Iard**N° de police : **112994169**Date de validité : **30/06/2014**Date de visite : **20/02/2014**Le présent rapport est établi par **LE TUTOUR Philippe** dont les compétences sont certifiées par : **Qualixpert****17, rue Borrel 81100 Castres**N° de certificat de qualification : **C218**Date d'obtention : **01/10/2012**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 1465V2000130G
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	346 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1834
	Surface habitable	154.53 m ²
	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2.74 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu - Epaisseur (cm) : 70 - Surface (m²) : 83.4 - U (W/m²K) : 0.47 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Inertie lourde - Description de l'isolation : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique par l'intérieur - Epaisseur de l'isolant : 6 cm <p>Mur 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu - Epaisseur (cm) : 70 - Surface (m²) : 51.65 - U (W/m²K) : 1.65 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Inertie lourde - Description de l'isolation : <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>Mur 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu - Epaisseur (cm) : 70 - Surface (m²) : 28.82 - U (W/m²K) : 1.65 - Donne sur : Local non chauffé - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Inertie lourde - Description de l'isolation : <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>Mur 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu - Epaisseur (cm) : 70 - Surface (m²) : 6.24

	<ul style="list-style-type: none"> - U (W/m²K) : 0.47 - Donne sur : Local non chauffé - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Epaisseur de l'isolant : 6 cm
Caractéristiques des planchers	<p>Plancher 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher bas : Dalle béton - Surface (m²) : 52.35 - U (W/m²K) : 0.37 - Donne sur : Terre-plein - Périmètre sur terre plein (m) : 30 - Surface sur terre plein (m²) : 52.35 - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Néant
Caractéristiques des plafonds	<p>Plafond 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher haut : Combles aménagés sous rampants - Surface (m²) : 43.9 - U (W/m²K) : 0.34 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'intérieur - Epaisseur de l'isolant : 10 cm <p>Plafond 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher haut : Plaques de plâtre - Surface (m²) : 26.39 - U (W/m²K) : 0.34 - Donne sur : Combles perdus - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'intérieur - Epaisseur de l'isolant : 10 cm
Caractéristiques des baies	<p>Fenêtre 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 8.51 - U (W/m²K) : 2.5 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Est - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie PVC - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 10 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : volet battant Alu - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2.68 - U (W/m²K) : 2.6 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Est - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm - Type de menuiserie : Menuiserie PVC

		<ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 10 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun - Type de masque lointain : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Fenêtre 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 8.91 - U (W/m²K) : 4.7 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Ouest - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ - Type de vitrage : Simple vitrage vertical - Type de menuiserie : Menuiserie Bois <ul style="list-style-type: none"> - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : <ul style="list-style-type: none"> - Type de masque proche : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun - Type de masque lointain : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 3.5 - U (W/m²K) : 1.5 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Type de porte : précédée d'un sas
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 30 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 35 m</p>
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation naturelle par conduit
	Caractéristiques du chauffage	<p>Chaudière à granulés mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Bois - Type de combustible : Granulés - Date de fabrication : 20/02/2012 - Système à eau chaude individuelle, situé dans le volume habitable - Fonctionnement au sein d'une installation : <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage principal - Emetteur(s) associé(s) : <ul style="list-style-type: none"> - avec robinet thermostatique - à chaleur douce - Surface chauffée : 154.53 m² - Réseau de distribution : Eau chaude moyenne T° (Distribution entièrement en volume chauffé) - Intermittence : <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage central <ul style="list-style-type: none"> - Sans régulation pièce par pièce - équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Chaudière atmosphérique classe 5, mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Bois - Type de combustible : Granulés

		<ul style="list-style-type: none"> - Date de fabrication : 20/02/2012 - Détail de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> - Production en volume habitable - Pièces alimentées contiguës - installation individuelle <p>Chaudière standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Gaz naturel - Date de fabrication : 20/02/1996 - Détail de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> - Production hors volume habitable - Pièces alimentées contiguës - installation individuelle <p>Chauffe-eau vertical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Electrique - Type de combustible : Electricité - Date de fabrication : 20/02/2013 - Détail de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un ballon d'accumulation de 10 litres de volume de stockage - Production en volume habitable - Pièces alimentées contiguës - installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr